

3 questions à ...

Rémy JOSSEAUME Docteur en droit pénal, président de la Commission juridique de l'association 40 Millions d'automobilistes

On peut être habilité à continuer de conduire en ayant perdu **EN SAVOIR +** tous les points de son permis ! La nouvelle a fait l'effet d'une bombe. C'est pourtant tout à fait exact et légal. Le conseil juridique de "40 Millions d'automobilistes" explique la démarche qui y conduit et commente l'actualité de la répression routière.

"Notre droit routier est dérogoire aux principes fondamentaux de notre droit général"

Par quelle disposition un automobiliste qui a perdu tous ses points peut-il continuer à conduire ? Qui peut prétendre à bénéficier de cette disposition ?

L'automobiliste dont le permis de conduire a été invalidé pour solde nul de points doit introduire un recours devant le tribunal administratif contre cette décision dès lors qu'il l'a jugé irrégulière (erreur dans le décompte des points, retrait illégal de points, défaut d'information du retrait de points, etc.). Il dispose, pour agir en justice, d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision d'invalidation (imprimé 48SI). Ce recours qui n'est pas suspensif ne sera pas instruit et jugé avant 18 à 36 mois, selon les juridictions. L'automobiliste doit démontrer l'urgence à suspendre l'invalidation de son permis de conduire (risque de perte d'emploi, de dépôt de bilan, etc.) et le doute sérieux sur la légalité de l'acte d'invalidation de son permis. Le juge des référés du tribunal administratif peut alors suspendre l'invalidation du permis de conduire le temps de la procédure. Dans ces conditions, et si le juge lui donne raison, il sera autorisé à conduire malgré l'invalidation de son permis de conduire.



Toutes les automobilistes qui peuvent démontrer que l'absence de permis de conduire affecte irrémédiablement leur situation professionnelle et personnelle peuvent effectuer cette demande. Les profils des requérants concernés sont multiples : professionnels de la route, commerciaux, VRP, agents immobiliers, chefs d'entreprise, etc., c'est-à-dire, potentiellement beaucoup de monde !

Où en la répression en matière de sécurité routière ? Va-t-elle s'accroître ? Avez-vous observé des aggravations ?

La répression mais aussi les mesures préventives écrasent les automobilistes et le dispositif va indiscutablement s'accroître. On assiste à un déploiement expansif des radars (vitesse, feu rouge). C'est tout le système qui se radicalise au détriment de la prévention, de la pédagogie et des droits de la défense. Les aggravations sont principalement juridiques. Le droit routier est dérogoratoire aux principes fondamentaux de notre droit général : exécution immédiate des sanctions, obligation de consignation pour les amendes, présomption de responsabilité, violation des droits de la défense..., mais personne ne s'en offusque sauf la Cour européenne des Droits de l'Homme. Heureusement que nous nous revendiquons dans un Etat de droit !

Cela dit, s'il est compréhensible que la législation sanctionne les vrais délinquants de la route, les récidivistes et les conducteurs sans permis, encore qu'il faudrait distinguer dans cette catégorie ceux qui sont des automobilistes ordinaires, "sages", prudents mais victimes de la sévérité aveugle et uniforme, le législateur doit assouplir et moderniser un permis à points inadapté vingt ans après la promulgation de sa loi.

Quels sont les axes de militantisme juridiques actuels de "40 millions d'automobilistes" ? Quelles sont les failles que les automobilistes peuvent faire valoir aujourd'hui pour éviter les sanctions ?

La Commission juridique que je préside a été composée en janvier 2008. Elle est composée d'avocats, de magistrats, d'universitaires et de professionnels de la sécurité routière, tous

passionnés et experts en droit routier. Nous avons déjà instruit des dossiers sensibles et nos succès ne souffrent aucune contestation : illégalité du PV de stationnement pour non affichage du ticket horodaté, illégalité de la double verbalisation pour le gilet et le triangle de signalisation, saisine de la Cour européenne des Droits de l'Homme pour la consignation préalable, problème des contrôles périodiques des radars automatiques, référé suspension devant le Conseil d'Etat... Nous travaillons ardemment sur une proposition de réforme du permis à points en demandant notamment que

Nous vivons dans un pays où, sous couvert de l'environnement et de la sécurité routière, des forces se conjurent pour attaquer l'usage de la voiture avec un slogan : « la voiture polluée, la voiture tue ».

Il est difficile de s'exprimer tant les intérêts « autophobes », relayés par les pouvoirs publics, ont pris une place importante et réussissent à manipuler l'opinion publique.

Le débat doit porter principalement sur la place de l'automobile dans la société, ce qui est un problème vital pour les familles. Le sujet ne doit pas être traité au travers des thèmes réducteurs de la pollution et de la sécurité routière.

Arrêtons la dérive actuelle qui fait de l'automobile la source de tous les maux de notre société alors qu'elle est un formidable symbole de liberté.

EXPRIMONS-NOUS !
Les automobilistes français ont le droit à la vérité. L'usage d'un moyen de transport individuel est et restera à la base de la structuration de notre société malgré les forces qui s'y opposent.

Nous devons nous faire entendre pour défendre notre droit de circuler librement, sans entrave et en toute sécurité.

Siège social : 118 Bd Haussmann 75008 Paris
Centre d'exploitation : 72019 Le Mans Cedex 2

N° Indigo 0 825 00 24 72
0,15 € TTC / min

www.40millionsdautomobilistes.com

Imaginez-vous un avenir sans voiture ?

40 millions d'automobilistes

exprimons-nous !

www.40millionsdautomobilistes.com

le juge pénal fixe la perte de points afin de mettre un terme à l'automatisme des sanctions et donner du sens et de l'acceptabilité sociale au dispositif (judiciarisation du permis à points).

Ce que vous appelez des "failles", d'autres des "vides juridiques" ne sont en fait que les conséquences de l'application du droit. Il existe de multiples points de droit à vérifier pour s'assurer que la procédure est régulière et si elle ne l'est pas, ne pas hésiter à la contester. D'une manière générale, les mentions comme le lieu, la nature de l'infraction, les textes qui la répriment, l'identité et la qualité de l'agent, la marque et la vérification annuelle de l'appareil de contrôle, notamment, doivent être correctement retranscrites sur le procès verbal d'infraction. En matière de retrait de points, il appartient à l'administration de prouver que l'automobiliste a été informé de l'ensemble de la procédure et des mentions prévues par le Code de la route. A défaut, et même en prétextant de mauvaise foi ne jamais les avoir obtenues, les points de l'automobiliste lui seront restitués. Peu d'automobilistes savent qu'ils ont là des matières à contestation et faute de connaître ces dispositions, acceptent, en outre, avec la "carotte" de la réduction de l'amende s'ils paient sous 15 jours, la sanction. Notre action a pour but de desserrer ce carcan, cette crainte, et de faire en sorte qu'ils en se laissent pas impressionner par cet arsenal répressif. Le site de l'association met en ligne des lettres-types pour formuler ces réclamations.

www.40millionsdautomobilistes.com